



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEAM CYCLISTE.

PRÉAMBULE.

Le présent règlement intérieur du team cycliste du Stade de l'Est Pavillonnais est destiné à compléter celui du Stade de l'Est omnisport et à en fixer les divers points spécifiques à la section. Il est mis à disposition et s'applique à tous ses membres. Il ne doit pas être en opposition avec le règlement intérieur de l'omnisport, en cas d'ambiguïté, c'est ce dernier qui s'appliquera.

Article 1 - Sécurité.

La sécurité sera la préoccupation permanente de tous les membres du club.

A ce titre :

- Le port du casque est OBLIGATOIRE lors de toutes sorties « club », le membre ne respectant pas cette obligation sera de fait exclu de la sortie et considéré comme pratiquant individuel ne faisant pas partie du groupe.
- Chacun devra respecter le Code de la route.
- Une règle d'or : RESPECTER les automobilistes comme on aimerait qu'ils nous respectent.
- En toute circonstance on doit assistance à autrui.

Le membre de la section « responsable de la sécurité » a autorité pour faire respecter ces divers points.

Article 2 – Déontologie

Devoir de réserve

Le site Internet est un élément important de communication du club par rapport à l'extérieur, mais également entre le club et ses membres. Il permet à chacun des adhérents de s'exprimer à travers le forum et aussi de participer à son contenu en déposant des comptes-rendus, des photos etc. **Tous les membres du club sont tenus à un devoir de réserve.** Ils respecteront sur le forum les règles élémentaires de bienséance. Ils s'interdisent tout propos faisant référence à la discrimination raciale, sociale, religieuse ou homophobe, les textes politiques sont bannis ainsi que tout écrit qui porterait atteinte à l'image et aux valeurs du club. Dans le cas contraire le webmaster aura le droit de supprimer l'accès au forum sans préavis.

Ethique sportive

Tout membre du Club, coureur ou dirigeant, s'engage à avoir un comportement sportif et social irréprochable, dans le respect de ses dirigeants, de ses équipiers, des adversaires et des officiels.

Tout coureur convaincu de dopage ou ayant recours à des thérapies interdites sera immédiatement exclu du Club.

Le club est affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC), fédération délégataire ainsi qu'à l'UFOLEP, fédération affinitaire. Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat.

Article 3 – Devoirs

Par respect pour nos sponsors, le port de l'équipement complet de la saison en cours, aux couleurs du club, est obligatoire pour les compétitions, les organisations officielles et les sorties « club ». Il est vivement conseillé pour les entraînements individuels.

En adhérant à la section, chaque membre s'engage à participer, comme coureur ou bénévole, aux courses du club ainsi qu'aux diverses organisations (loto annuel, etc...). S'il est coureur, il s'engage à participer à un maximum de courses figurant sur le calendrier mensuel du club.

Le bureau organise mensuellement, en dehors des périodes de vacances d'été, des réunions ouvertes à tous les membres, permettant de les informer et de traiter des diverses questions touchant à l'animation et la vie du club. Le membre du bureau de section qui sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois réunions consécutives pourra être considéré démissionnaire par le Président.

Article 4 - Approbation.

L'approbation de ce règlement intérieur de section, faite par ses membres lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 novembre 2017 et par la Présidente du club, conformément à l'article 18 du Règlement Intérieur omnisport, le rend applicable immédiatement.

Aux Pavillons-sous-Bois le 25 novembre 2017.

La Présidente du club Agnès Rol

Le Président section cyclisme Jean-Paul Travaillé

Le Vice-Président et Trésorier de section Éric Arbey

Le Secrétaire de section Alain Pannetier.